Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie sidérurgique en Roumanie

2014/2043(BUD) - 25/09/2014 - Acte final

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à la Roumanie confrontée à des licenciements dans le secteur sidérurgique.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2014/696/UE du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 13 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière (demande *EGF /2012/010 RO/Mechel*, présentée par la Roumanie).

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil décident de mobiliser une somme de **3.571.150 EUR** en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation dans le cadre du budget 2014. Ce montant est destiné à venir en aide à la Roumanie confrontée à des licenciements dans l'entreprise SC *Mechel Câmpia Turzii* SA et chez un de ses producteurs en aval.

Sachant que la demande d'intervention roumaine remplit les conditions prévues au règlement (CE) n° 1927 /2006 (règlement FEM) dont dépend la présente demande, le Parlement et le Conseil décident d'y répondre en octroyant le montant ci-avant envisagé.

Pour rappel, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation vise à apporter une aide complémentaire aux travailleurs licenciés en raison de modifications majeures de la structure du commerce international résultant de la mondialisation et pour les aider à se réinsérer sur le marché du travail.

Le règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 permet la mobilisation du Fonds à concurrence d’un plafond annuel de **150 millions EUR**.